

**COMITÉ DE PILOTAGE  
OSTÉOPATHIE ANIMALE  
Mercredi 23 janvier 2019**

Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires  
34 rue Bréguet 75011 PARIS

---

**Relevé de conclusions**

---

Membres présents :

DV Jacques GUÉRIN (CNOV)  
Mme Danièle COUVIDAT, Mme Marie-Aude STOFER (DGER)  
M. Gilles BOTBOL (OAE)  
M. Cédric CHARLES (SPOAE)  
DV Eric MOUREY (DGAL)  
Mme Diane DERRIEN (IPOAM)  
DV Jean-Yves GAUCHOT (FSVF/SNVEL)  
M. Jean-Yves GIRARD (FEOA)  
M. François LECUYER (UOA)  
DV Isabelle LUSSOT KERVERN (AVEF)  
DV Jean-François ROUSSELOT (AFVAC)  
M. Jacques SAADA (FEDEOA)  
DV Juliette ANDREJAK (AFVAC)  
M. Thierry LE MEN (OSTÉOPATHES DE France)  
Mme Léa MOREL (GSOAE) *représentant Madame Marion CADOUX*  
DV Jean-Pierre PALLANDRE (CROV AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)  
Mme Marie SALABERT (UFEOA)

Invitée :

DV Stéphanie ACHCAR (EUROPEAN VETERINARY SOCIETY FOR OSTEOPATHY/SNVEL)

En présence de :

Mme Sophie KASBI (CNOV)

---

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 JUILLET 2018**

---

Le compte-rendu est approuvé.

---

**2. COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE**

---

A la suite de la dernière réunion, il a été acté un élargissement des membres du Comité de Pilotage.

Sont aujourd'hui invités :

- Monsieur **Thierry LE MEN**, membre de l'association Ostéopathes de France.
- Madame Marion CADOUX, Présidente de l'association des étudiants GSOAE, représentée aujourd'hui par Madame **Léa MOREL**

- Le Docteur vétérinaire [Jean-Pierre PALLANDRE](#), vétérinaire ostéopathe, élu du CROV Auvergne-Rhône-Alpes

Il est rappelé l'objectif du CoPil, à savoir discuter des modalités de l'examen (reconnaissance des compétences) et non de trancher les difficultés entre les différents mouvements d'ostéopathie animale.

---

### 3. ACTUALITÉS ADMINISTRATIVES

---

Le Conseil d'État, saisi de recours contre le décret d'avril 2017, a rendu ses décisions le 18 juillet 2018. Désormais, la définition de l'exercice illégal est claire et donc, au-delà du 31 décembre 2019, les actions seront menées.

Il n'y a pas de contentieux en cours. L'Ordre a été informé d'une action judiciaire entre deux personnes en exercice illégal, il s'est porté partie civile.

[Gilles BOTBOL](#) s'interroge sur le nombre de personnes en activité qui doivent se présenter à l'examen et se demande s'ils doivent être prioritaires pour passer l'examen.

[Jacques GUÉRIN](#) indique que l'appréciation se fait par rapport au flux de demandes d'inscription. A ce jour, il correspond au nombre de sessions qui ont été envisagées. En revanche, il n'est pas acceptable d'utiliser des mécanismes de contournement (massage, physiothérapie) pour éviter de passer l'examen.

#### Délibérations du CNOV

En 2018, les décisions sur les cotisations ont été prises, d'une part d'inscription à l'ordre (7IO), et d'autre part, sur le montant du dossier administratif de réinscription à l'examen.

Une discussion s'ouvre sur le retour d'expérience relatif à l'examen et sur l'absence de référentiel. L'ensemble des représentants des ostéopathes animaliers souhaiterait que soit rédigé un référentiel. Il est précisé que des travaux avaient déjà été entrepris avant la parution des textes et que des supports existent déjà.

[Jacques GUÉRIN](#) entend la demande et précise qu'il va évaluer avec le Comité d'experts le volume d'activité qu'induit la rédaction d'un tel référentiel de l'examen de reconnaissance des compétences.

Sur les modalités de passage de l'examen et le stress ressenti, la DGER confirme que le passage de l'examen est déterminé par les textes réglementaires et que toutes les informations pratiques, y compris sur le champs de révision, est indiqué sur le site de l'Ordre. Elle insiste sur l'évaluation des compétences qui s'apprécie également sur les connaissances sous-jacentes.

Tout le monde est d'accord pour dire que le consensus qui en sortira sera celui applicable.

Pour la personne de nationalité belge ayant passé l'examen de reconnaissance, elle ne peut pas exercer en libre prestation de service puisque ce n'est ni une profession réglementée, ni une profession reconnue en Belgique. Elle doit s'établir en France.

---

#### 4. RETEX – COMMISSION DES CANDIDATURES

---

300 dossiers de candidature enregistrés et 22 nouveaux dossiers arrivés depuis décembre.

Les problèmes qui se posent sont ceux de la justification des années d'études supérieures effectuées et du nombre d'heures effectuées. Il y a des cas de personnes qui ne peuvent pas justifier légalement de cinq ans de pratique.

Les demandes de prise en charge par les OPCA ne peuvent être prises en compte car l'Ordre n'est pas un organisme de formation et l'épreuve de validation des compétences n'est pas une formation.

Flux de demande sur les QCM : 3 QCM se sont déroulés et ont concerné 163 candidats. Pour la session du 25 avril 2019, 53 candidats sont validés et il reste (avant les résultats du QCM du 17 janvier) 17 places disponibles.

Flux de demande à l'épreuve pratique : 82 candidats ont passé les 8 journées d'épreuves pratiques déjà déroulées, 63 validés inscrits sur le RNA.

50 dossiers en attente des dates de l'examen pratique.

60 candidats à l'examen pratique en février, mars et mai 2019.

Prochain QCM le 25 avril 2019 et 1 en automne, pratiques en novembre et décembre 2019.

Aujourd'hui le ratio de demandes et de calendrier des examens est cohérent et fonctionnel.

---

#### 5. RETEX – EXAMEN D'APTITUDE

---

5 sessions d'examen				
Date	Nombre de candidats			Taux de réussite
18/06/2018	35	validés	26	74%
28/11/2018 PM	34	validés	21	62%
28/11/2018 AM	34	validés	26	76%
17/01/2019 PM	32	validés	23	72%
17/01/2019 AM	33	validés	13	39%

168 candidats se sont présentés aux examens d'aptitude théorique, dont 109 ont validé le QCM et 59 n'ont pas obtenu la note de 10/20.

Les pourcentages de questions par bloc n'ont pas varié. Les questions sont tirées au sort.

#### Conclusion

Fortes lacunes en anatomie (environ 1/3 des candidats n'a pas démontré de connaissances solides dans ce domaine). Le Comité d'experts souhaite renforcer le niveau de contrôle des compétences en anatomie considérant qu'il est un point essentiel de l'exercice des personnes non vétérinaires réalisant légalement des actes d'ostéopathie animale.

**Jacques GUÉRIN** : une difficulté est palpable entre le niveau faible des connaissances en anatomie et le souhait du Comité d'experts d'augmenter le niveau du contrôle des compétences en anatomie. Il paraît peu réaliste d'augmenter les exigences de l'examen d'aptitude théorique brutalement, y compris dans un laps de temps de quelques mois. Par contre, le Président du Conseil national acte un faible niveau en anatomie et engage les écoles formatrices à modifier leurs référentiels dans l'optique d'une augmentation du contrôle des compétences à échéance de 2022.

Retour de **Marie SALABERT** : les planches sont peu visibles et manque de sources.

Retour de **Diane DERRIEN** : il y a des bugs informatiques.

Sur les questions, difficulté d'appréhension de la question par manque de nomenclature.

Des questions permettent différentes réponses.

Des questions qui relèvent plutôt de la propre connaissance du vétérinaire (lecture prise de sang, molécule).

**Jacques GUÉRIN** : il a été tenu compte de quelques difficultés rencontrées lors des épreuves théoriques et considère qu'aucun postulant n'a été défavorisé. Les modalités de l'épreuve théorique nécessitent un minimum de connaissance des outils informatiques, à la portée de tout candidat, et de bien suivre les consignes annoncées en début d'épreuve.

**Jean-Yves GAUCHOT** est d'accord sur la question soulevée de la frontière entre ostéopathes animaliers et vétérinaires. Il faut donc définir le référentiel.

**Jean-Pierre PALLANDRE** : pour faire un diagnostic d'exclusion, il faut savoir apprécier sa compétence ou non donc il y a des connaissances médicales à connaître.

Pose la question de la limite du squelette facial et de sa définition. Il est constaté que chacun en a une mais elle peut être différente.

**Jacques GUÉRIN** : entre le ressenti d'un candidat et la réalité du déroulement de l'examen, une différence, liée à la subjectivité, est naturelle et ne peut être la base d'une prise de décision du CoPil.

La banque des questions a été rédigée par les enseignants, principalement des écoles formant à l'ostéopathie animale. Charge aux écoles d'alimenter la banque de données.

Examen pratique entre 75% et 85 % de réussite.

**Diane DERRIEN** : selon son expérience, beaucoup de questions de connaissance sur l'anatomie et peu sur l'exercice ostéopathe.

Souligne que le vétérinaire ostéopathe est le seul à interroger et qu'il conviendrait que les deux autres membres du jury interviennent aussi.

**Gilles BOTBOL** confirme les remontées des autres écoles.

La bienveillance du jury est reconnue.

Jacques GUÉRIN fera un retour des expériences au Président du jury pour qu'il en tienne compte.

Jacques SAADA se préoccupe des inscriptions des ostéopathes « humains » et n'a pas de retour.

Jacques GUÉRIN indique ne pas pouvoir répondre à la question car aucune analyse n'a été produite en ce sens. Le ressenti est qu'il n'y a pas beaucoup de candidats et qu'ils n'ont pas intégré le fait que leur exercice animalier sera en exercice illégal s'ils perdurent.

Isabelle LUSSOT-KERVERN : combien de DO pratiquent sur l'animal ?

Thierry LE MEN : la question a été posée mais quasi pas de retour.

Gilles BOTBOL : c'est un problème fiscal.

Marie SALABERT : il y a des personnes qui souhaitent passer l'examen et cela nécessite de se former sur l'autre espèce qu'ils ne pratiquent pas au quotidien, ce qui peut expliquer le retard pris dans l'inscription.

---

## 6. COMITÉ D'EXPERTS 2018

---

Le Comité d'experts qui s'est réuni le 17 octobre 2018 souhaite faire évoluer l'examen ainsi :

- Soit, d'une part, faire varier les questions au sein du bloc des questions fondamentales, ainsi 6 questions en physiologie et 8 questions en plus sur l'anatomie et, d'autre part, prévoir que la note inférieure à 10 en anatomie soit éliminatoire.
- soit 35 % de questions en tout et augmenter le nombre de questions en anatomie. A partir de 2020, une note en anatomie inférieure à 12 sera éliminatoire.

François LECUYER souhaite attendre l'adoption du référentiel avant de réfléchir à ces propositions.

L'ensemble des personnes présentes s'accorde sur cette dernière proposition.

---

## 7. DOLÉANCES ET CONTENTIEUX

---

### Commission des recours amiable

Deux recours ont été déposés. L'un était DO. Un a accepté de repasser et a été reçu.

### Prévention des contentieux

Pas d'évolution.

Les difficultés viennent des nouveaux modes d'exercice (massothérapie, shiatsu...)

### Sur la procédure suivie en cas de signalement

Le CROV envoie un courrier et, en l'absence de réaction, un courrier de Madame Janine GUAGUÈRE est envoyé. Enfin, sans réponse à ces différents courriers, le Président de l'Ordre met en demeure la personne de cesser ses activités.

Action contre un vétérinaire non inscrit qui exerçait en ostéopathie en humaine et animale, copie à l'Ordre des médecins.

Point sur les propos de Monsieur FEUGERES qui a contesté la probité d'un membre du jury.

---

## 8. QUESTIONS DIVERSES

---

Question de Gilles BOTBOL relative aux frais réduits de passage de l'examen pratique pour les candidats ajournés à l'épreuve pratique :

Réponse de Jacques GUÉRIN :

À l'occasion de la première session d'examen pratique, les candidats ajournés ont bénéficié d'une remise sur les frais de réinscription puisque le Conseil national de l'Ordre a tenu compte du fait qu'ils avaient accepté d'« essayer les plâtres ». Cette décision était ponctuelle et non reconductible. Le Conseil national de l'Ordre a construit le coût de l'examen au plus juste et reverse la totalité des droits d'inscription aux examens à son prestataire, en l'espèce l'École Vétérinaire ONIRIS. Le statut même de l'Ordre des vétérinaires ne l'autorise pas à dégager une marge économique sur les missions qui lui sont confiées par le législateur. Il n'est pas question dans l'hypothèse évoquée que la charge financière soit reportée sur la cotisation annuelle versée par les Docteurs vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre.

Jacques GUÉRIN laisse Marie SALABERT présenter les sujets mais indique que ces questions ne sont pas forcément du ressort du Copil.

### **Statut étudiant/ Communication sur l'examen d'aptitude/ démographie des personnes non vétérinaires réalisant des actes d'ostéopathie animale**

Ce sont des sujets qui ne relèvent pas de la compétence de l'Ordre. Le manque d'information sur la transparence des études et l'expansion du nombre d'étudiants et d'acteurs en ostéopathie animale sont des sujets dont seules les autorités politiques peuvent s'emparer.

Madame Marie-Aude STOFER souligne que l'enregistrement des écoles d'ostéopathie animale en qualité d'établissement d'enseignement supérieur libre relève de la compétence du Ministère de l'enseignement supérieur et des recruteurs.